



MOTION

Les vétérinaires réunis en Congrès National du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral à Bordeaux, le 15 octobre 2010, ont adopté, au cours de l'assemblée des délégués, la motion suivante :

- Considérant l'obligation d'étourdissement des animaux avant leur mise à mort par saignée, afin de leur éviter toute souffrance, en application de la Directive 93/119 CE du Conseil du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ;
- Considérant la dérogation à titre exceptionnel de cette obligation d'étourdissement dans les abattages selon des rites religieux pour la production des viandes halal et casher destinées à la consommation des pratiquants du culte musulman ou du culte israélite ;
- Considérant que cette dérogation à l'étourdissement encadrée par des textes communautaires tend à devenir une règle générale en France, comme le souligne la Commission européenne qui précise que « le nombre d'animaux abattus selon un rite religieux dépasse très largement les besoins intérieurs des minorités religieuses concernées » ;
- Considérant que l'abattage sans étourdissement en dehors des pratiques rituelles constitue une infraction pénale ;
- Considérant le manque d'information des consommateurs sur les méthodes d'abattage des animaux dont ils peuvent consommer la viande ;

Ils demandent :

- La stricte application de la dérogation à l'étourdissement dans le cadre exclusif de l'abattage rituel destiné à la production des viandes halal et casher ;
- Le recours à des méthodes permettant de mettre un terme à la longue agonie des animaux égorgés lors des abattages rituels ;
- Un étiquetage informatif clair des consommateurs pour identifier la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement